



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2017

20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le 04 octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 27 septembre 2017.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mme DOUSSEAUX, MM ORTEGA, CASTIGLIONI, LANCOSME, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, ROBERT, LENOIR, Mmes PION, DUFIT, TOULON.

Absents représentés : M. LEMOYNE (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme BERRY (pouvoir à M. ORTEGA), Mme DE HEMMER (pouvoir à M. GOURDIN), Mme DELLIER (pouvoir à M. SERIN), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY).

Absents excusés : MM. MALAPRIS, STEPHANETTO, CLEMENT, GERTNER, Mmes PRIEUR, CHATEL-POSS, GOUMAZ,

Avant que le conseil ne débute, Monsieur Lenoir annonce que la minorité va quitter la salle, Il s'adresse à Madame Aguilar en ces termes « *Suite à certains « POST » sur les réseaux sociaux, vous devez répondre même si vous n'êtes pas responsable de tout* ».

Le quorum n'étant pas atteint, Madame Aguilar déclare le report du conseil municipal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2017

19 h 00

Le quorum n'ayant pas été atteint le 04 octobre, et suivant convocation du 05 octobre 2017, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, le 11 octobre 2017 à dix-neuf heures.

Présents à l'ouverture : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, MM ORTEGA, CASTIGLIONI, Mmes DELLIER, MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, ROBERT, Mmes DUFIT, TOULON.

Absents représentés : Mme de HEMMER (pouvoir à M. GOURDIN), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY), Mme BERRY (pouvoir à M. ORTEGA), Mme PION (pouvoir à M. ROBERT).

Absents excusés : MM. RENOUARD, LANCOSME, STEPHANETTO, LENOIR, CLEMENT, GERTNER, Mmes GOUMAZ, CHATEL POSS.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Conformément à la loi le conseil délibère quel que soit le nombre de membres présents, Madame Aguilar déclare par conséquent l'ouverture de la séance.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

Madame Aguilar annonce que la prochaine collecte de la Banque Alimentaire se déroulera les 24 et 25 novembre prochains dans les Grandes et Moyennes Surfaces Auchan et Lidl (choix du conseil d'administration du 12 juin dernier). Le ccas dispose d'un stock de denrées suffisant, qui dispense de collecter chez Aldi et Leclerc, en revanche, la collecte s'y effectuera en 2018.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 05 juillet 2017

Le compte rendu du 05 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar demande s'il y a des questions diverses

- Monsieur Robert parle au nom de Monsieur Lenoir qui va bientôt arriver. Il souhaite aborder l'application du règlement intérieur du conseil municipal.
- Madame Toulon souhaite aborder les travaux de réparation de la salle de bal à Coeurderoy et la fuite à la toiture du marché couvert.

3°) Administration générale - Dérogation repos dominical - Nomblot

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Serge Nomblot, concessionnaire Peugeot à Tonnerre, a sollicité par un courrier du 8 septembre 2017, l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2018 afin de réaliser ses portes ouvertes ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 26 septembre 2017;

Madame le maire propose,

- D'autoriser la Concession Nomblot de Tonnerre à ouvrir ses portes les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018 ;

4°) Personnel - Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 18 septembre 2017, suite à la réintégration d'un agent en disponibilité au CCAS et à sa mutation du CCAS vers la Ville de Tonnerre.

La rémunération et le régime indemnitaire seront ceux applicables aux agents de ce grade.

Dit que l'agent sera rémunéré par référence à ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Travaux - Grand syndicat d'eau et d'assainissement du tonnerrois groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n°17-009 du conseil municipal en date du 15 février 2017 sollicitant l'adhésion au futur grand syndicat d'eau et d'assainissement collectif du Tonnerrois ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes porté par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT), ci-jointe en annexe,

Considérant qu'il convient de participer financièrement à la mise en place de ce syndicat ;

Madame le maire propose,

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- D'autoriser la commune à adhérer au groupement de commandes porté par le SIT pour l'étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif »,

- D'approuver la participation financière aux charges ci-dessous et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant :

- Les frais d'administration générale nécessaires à la gestion du groupement de commande. Le coût résiduel sera réparti auprès de l'ensemble des membres concernés au prorata de la population totale et en fonction des compétences transférées.
- Le coût résiduel de l'étude subventionnée à hauteur de 80% par l'AESN (tranche ferme uniquement). Le coût résiduel sera réparti auprès de l'ensemble des membres concernés au prorata de la population totale et en fonction des compétences transférées.

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

- De donner mandat au président du SIT pour signer et notifier le marché lié à l'étude, en poursuivre l'exécution, et solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Claude Renouard rejoint l'assemblée.

6°) Travaux - Création d'un pôle de développement social et associatif – validation avant-projet définitif et demande de subventions

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du « contrat de ruralité » signé par l'Etat, la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne et la Région Bourgogne Franche- Comté, la réhabilitation de la Maison Marland en pôle de développement social et associatif a été approuvé par les différents partenaires financiers ;

Considérant l'avant-projet définitif remis par le cabinet Pierre SAAB, chiffrant à 1 433 988.53 euros hors taxes le montant estimatif des travaux nécessaires à la mise aux normes et à la réhabilitation de ce bâtiment communal ;

Considérant les attentes des associations du territoire communal et intercommunal quant à la mise à disposition d'espaces permettant le développement de leurs activités ;

Considérant qu'il est proposé de créer un logement au dernier étage de ce bâtiment ;

Considérant le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant en phase avant-projet définitif :

I. Pôle de développement social et associatif :

DEPENSES :

- Honoraires maîtrise d'œuvre : 89 602.11 euros
- Etudes diverses : 10 66.57 euros
- Travaux : 1 284 026.23 euros

FINANCEMENT:

- Subventions : 615 288.47 euros
 - ✓ Etat DETR : 200 000 euros
 - ✓ Conseil Régional BFC : 415 288.47 euros
- Autofinancement : 769 006.43 euros

II. Logement communal

DEPENSES :

- Honoraires maîtrise d'œuvre : 14 586.39 euros
- Etudes diverses : 1 150.61 euros
- Travaux : 149 962.30 euros

FINANCEMENT :

- Subventions : 33 139.98 euros
 - ✓ FEADER : 33 139.98 euros
- Autofinancement : 132 559.90 euros

Madame le maire propose,

- De valider et d'approuver le projet de réhabilitation de la Maison Marland en pôle de développement social et associatif ainsi que la création d'un logement ;
- De valider le plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès :
 - ✓ du Conseil Régional de Bourgogne Franche –Comté dans le cadre des crédits territoriaux à hauteur de 30% soit 415 288.47 euros
 - ✓ de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 200 000 euros
 - ✓ de l'Europe, dans le cadre du FEADER au titre de l'opération 7.4.1 du Programme de Développement Rural à hauteur de 20% soit un montant de 33 139.98 euros

Et de tout autre organisme pouvant subventionner ce projet.

Monsieur Robert intervient en précisant que Madame Aguilar connaît la position de leur liste sur ce dossier. Il pense qu'il aurait été bien de faire une présentation du projet à l'ensemble des élus. Malgré les modifications apportées, il pense que ce n'est pas un bon projet pour la commune tant que demeurera cette incertitude du devenir de la salle polyvalente.

Le montant des travaux s'élève à 1 600 000 euros hors taxes avec un taux de subvention assez bas.

Il ajoute que ce projet ne correspond pas à la demande de la population et qu'il n'est pas adapté aux besoins des associations. La capacité de la salle et son acoustique ne sont pas viables pour le maintien des concerts de l'harmonie municipale.

Madame Aguilar répond que le dossier a déjà été présenté dans plusieurs conseils municipaux et également dans les projets AMI à tous les élus comme « le poumon vert » au centre de la commune avec une destruction de la salle polyvalente et de l'espace Bouchez. Le dossier a été présenté au cours des commissions et également en conseil communautaire lors du 1^{er} appel du contrat de ruralité de la CCLTB.

Elle précise qu'un acousticien a été retenu pour le projet et qu'il est malvenu de juger l'acoustique d'une salle avant que les travaux ne soient réalisés, elle ajoute qu'elle le laisse seul juge de son jugement.

Madame Aguilar revient sur le devenir de la salle polyvalente en expliquant que le tissu associatif est un enjeu important et essentiel pour la ville de Tonnerre, et la décision de programmer la réfection de ladite salle, aurait annulé toutes les manifestations des associations pendant plus d'un an, et mis à plat le tissu associatif.

Madame Toulon se renseigne de la superficie actuelle de la salle polyvalente. Madame Aguilar lui répond qu'elle a une capacité de 400 m². Madame Toulon pense que la nouvelle salle de spectacle avec ses 220 m², sera trop petite. Elle explique que la population n'aura plus à disposition ce qu'elle détient aujourd'hui, à savoir, une grande salle avec la possibilité de faire des spectacles sur scène.

Madame Aguilar explique que la salle polyvalente continue d'être utilisée tant que le nouveau projet n'est pas finalisé. La nouvelle salle de spectacle aura une capacité d'environ 300 m² avec des vestiaires, une cuisine professionnelle et la proximité du marché, cinéma pour coordonner plusieurs manifestations.

Quand le projet Marland sera fini, il sera procédé à la démolition de la salle polyvalente et de l'espace Bouchez.

Elle ajoute que les financeurs ne participeraient pas à la construction d'une salle à hauteur de 400 places

Madame Prieur a trois interrogations : la consultation de l'ensemble des associations a-t-elle été véritablement effectuée ; le devenir de la maison des associations ; et les travaux dans le logement de la maison Marland ?.

Madame Aguilar rappelle le projet :

- ❶ -Au rez de chaussée : salle de spectacle avec cuisine, vestiaire, plus salles de réunion accueillant 20 à 30 personnes,
- ❷ -1^{er} étage : Salles de réunion pouvant servir aux assemblées générales des associations et séminaires,
- ❸ -2^{ème} étage : Espace transformé en appartement financé par la région. Il faut se projeter dans le temps, cet espace peut servir d'appartement au régisseur de la ville.

Madame Aguilar explique que les associations ont été entendues au fil de l'eau lors de diverses rencontres. Elles ont été écoutées afin de connaître leur besoin. D'ailleurs une réunion avec les associations a lieu ce jeudi 12 octobre au cours de laquelle le projet leur sera exposé. La demande de salle émanant d'associations Tonnerroises et extérieures, est toujours aussi importante, avec une maison des associations occupée au maximum de sa capacité.

Monsieur Robert trouve que le projet présenté en commission travaux est différent de la première présentation et tient compte des remarques faites en février 2017, cependant l'Etat et la Région ne pourront pas financer l'intégralité des travaux, aussi, ce projet correspond-il réellement aux besoins et attentes des associations. Il trouve la démarche individuelle auprès des associations étonnante et évoque le chiffrage pour la démolition de la salle polyvalente et l'espace Bouchez. Il ajoute que le logement deviendra peut-être celui de Madame Aguilar.

Monsieur Robert n'ayant plus rien à dire sur le fonds du projet et lançant la polémique autour du futur logement, Madame Aguilar décide de clôturer le débat.

Ce point est adopté à la majorité.

7°) Travaux - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement collectif- Année 2016

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ;

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal, et faire l'objet d'une délibération ; Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Madame le maire propose,

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de la commune de Tonnerre.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir rejoint l'assemblée.

8°) Forêt communale - Plan de coupe - Exercice 2018

Vu le plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour la forêt communale de Tonnerre approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998.

Vu le nouveau plan d'aménagement forestier approuvé pour la période 2012-2031 par délibération en date du 16 décembre 2011.

Considérant le plan de coupe pour l'année 2018 établi par l'ONF dans un souci de gestion optimale de la forêt communale,

Madame le maire propose,

- De demander le martelage de parcelles 7, 9, 10, 24 et 28 prévu au plan de gestion,
- D'ajourner le martelage de la parcelle 12.2 au motif que la coupe n'est pas terminée,
- De vendre la totalité des coupes des parcelles 7, 9, 10, 24 et 28,
- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants :
 - Monsieur Hervé Mitou – ville de Tonnerre,
 - Monsieur Michel Rendonnnet – affouagiste,
 - Monsieur Michel Blacque – affouagiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Domaine - Forêt communale – Affouages - Prix du stère

Considérant que la coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.

Considérant que l'Office National des Forêts a indiqué que le tarif pratiqué était dans la moyenne supérieure par comparaison aux autres communes, il est proposé de maintenir le prix pratiqué en 2017.

Madame le maire propose,

- De maintenir le prix du stère de bois à 6,00 € pour la campagne des affouages 2017-2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Domaine - Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) - Inscription d'un sentier équestre

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et notamment de ses articles 56 et 57 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le conseil départemental de l'Yonne de ce plan, un itinéraire équestre traverse la commune de Tonnerre.

Madame le maire propose,

- D'accepter l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000^{ème}) ;

- De s'engager à ne pas aliéner toute ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial ;

- De s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés ;

- De prévoir leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement ;

- D'accepter le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées ;

- De s'engager à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet ;

- De s'engager à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable ;

- D'accepter les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

Madame Prieur demande les cartes du sentier. Madame Coelho répond qu'elles ont été présentées en commissions et Madame Gérard propose de leur envoyer par courriel les dites cartes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Urbanisme - Fonds Facades PCC - 11 rue du pâtis

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par la SARL LA BELLE EPOQUE au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 11 rue du Pâtis :

Le plan de financement révisé est le suivant :

| | |
|--|-------------|
| <u>Dépenses €</u> | |
| Coût total HT des travaux retenus | 24 498,18 € |
| <u>Recettes €</u> | |
| Subvention | 3 500 € |
| (25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) | |

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SARL LA BELLE EPOQUE pour des travaux de toiture sur l'immeuble sis 11 rue du Pâtis pour un montant de 3 500 € (trois mille trois cent euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Urbanisme - Fonds Facades PCC - 12, rue du Général Campenon

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par la SCI NATYKA au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 12 rue du Général Campenon.

Le plan de financement révisé est le suivant :

| | |
|--|-------------|
| <u>Dépenses €</u> | |
| Coût total HT des travaux retenus | 90 967,16 € |
| <u>Recettes €</u> | |
| Subvention | 3 500 € |
| (25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) | |

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI NATYKA pour des travaux de toiture sur l'immeuble sis 12, rue du Général Campenon pour un montant de 3 500 € (trois mille trois cent euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Urbanisme - Fonds Façades PCC - 10, rue des Fontenilles

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Vu la délibération en date du 05 juillet 2017 accordant une subvention d'un montant de 3 321,38 € à Madame Nathalie CANAT pour un immeuble sis 10 rue des Fontenilles.

Considérant qu'il faut réévaluer le montant de la subvention à la hausse au vu des factures présentées.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 17 870,00 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 3 500,00 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Nathalie CANAT pour des travaux de ravalement de façade sis 10, rue des Fontenilles pour un montant de 3 500,00 € (trois mille trois cent euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lemoyne sort de la salle.

14°) Culture - Cinéma de tonnerre - Renouvellement du classement art et essai

Le classement art et essai est prononcé par le Président du CNC, qui se prononce sur avis d'une commission d'examen d'un dossier, à faire parvenir dans le courant des mois d'octobre ou novembre 2017 pour un classement effectif relatif à l'année 2018.

Ce classement ouvre droit à une subvention d'un montant de 2,50 € par spectateur d'un film classé art et essai, du fait de la situation en zone rurale du cinéma de Tonnerre (zone E). Pour information, la subvention octroyée au titre de 2017 est de 11 160,00 € pour le classement Art et Essai assorti des labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire.

Madame le maire propose,

- De demander au Président du CNC le renouvellement du classement du cinéma en salle art et essai pour l'année 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Culture - Académie de musique 2018 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne

La commune de Tonnerre organise sa 29^{ème} académie de musique du 7 au 14 juillet 2018. Dans ce cadre, elle sollicite le concours du conseil départemental de l'Yonne.

Le budget prévisionnel est le suivant (sur la base de 80 élèves) :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| Hébergement | 3 600,00 € | Participation des stagiaires | 28 000,00 € |
| Alimentation | 6 000,00 € | Vente boissons | 100,00 € |
| Frais de personnel | 22 000,00 € | Subvention CDY | 4 500,00 € |
| Logistique et frais concert | 1 500,00 € | Remb. frais médicaux | 50,00 € |
| Déplacements | 300,00 € | | |
| Communication | 600,00 € | | |
| Accord piano | 100,00 € | | |
| Partitions | 600,00 € | | |
| Divers et sorties stagiaires | 400,00 € | | |
| Affranchissement | 400,00 € | | |
| Réception | 1 500,00 € | | |
| Frais médicaux | 50,00 € | Ville de Tonnerre | 4 500,00 € |
| Commissions ANCV | 50,00 € | | |
| Reprographie | 50,00 € | | |
| | | | |
| Total TTC | 37 150,00 € | Total TTC | 37 150,00 € |

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention de 4 500,00 € auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour l'organisation de l'Académie de musique qui se déroulera du 7 au 14 juillet 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Finances - Avenant à la convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux

Madame le maire rappelle la convention n°89-2006/01 du 23 novembre 2006 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention est reconduite annuellement par avenant déterminant le montant de la participation financière du conseil départemental en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

De ce fait, un avenant à cette convention doit être conclu avec le conseil départemental de l'Yonne afin qu'il accorde une aide financière au centre social de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2018.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention susmentionnée.

Compte tenu de l'évolution du périmètre du centre social, avec le transfert de gestion, Monsieur Lenoir se renseigne du taux de subvention prévu par le conseil départemental. Madame Aguilar précise effectivement que le centre social porte le secteur famille, et indique que le conseil départemental a financé à la même hauteur qu'en 2017.

Monsieur Lenoir évoque l'orientation à venir de la fusion du centre communal d'action social (ccas) et du centre social. Par souci d'économie, il demande la possibilité de mener une réflexion sur le rapport d'orientation budgétaire 2018, pour une fusion de services.

Madame Aguilar rejoint la réflexion de Monsieur Lenoir. Le contrat de la caf a contraint la commune à rester sur le système engagé en 2017. Celui-ci pourrait évoluer selon d'éventuels transferts de compétences. Une adaptation des partenaires et des services est nécessaire pour parler d'un sujet global.

Monsieur Lenoir confirme qu'il souhaite être associé à cette mission de fusion entre le ccas et le centre social. Cette fusion est un élément majeur de la politique de la ville de Tonnerre à laquelle il faut y associer tous les élus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Finances - Garantie d'emprunt – SA d'HLM mon logis - nouvelle caserne de gendarmerie

Vu l'article 99 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L421-3, L422-2 et L422-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 16-241 actant le projet de cession d'un terrain situé Zac des Ovis d'une contenance d'environ 4000 m2 pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie avec l'opérateur privé « SA d'HLM MON LOGIS », 44 avenue Gallieni 10300 Sainte-Savine ;

Vu la demande de la SA HLM MON LOGIS sollicitant le principe de la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération immobilière ;

Madame le maire propose,

- De donner son accord de principe pour garantir les emprunts relatifs au projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Tonnerre, bien entendu, sous réserve du respect des dispositions des articles précités.

Monsieur Lenoir pense que cette délibération pose certains problèmes, dès réception des documents du conseil, il a sollicité la directrice générale des services afin de connaître la genèse de cette demande, Madame Gérard lui a répondu que cette décision résultait d'une réunion de travail avec la gendarmerie. Il se renseigne sur la demande initiale de la gendarmerie de Tonnerre, puisque la

motivation de départ de la gendarmerie résultait du problème d'affectation des jeunes militaires, pour qui le confort de vie n'était pas très bon. Leur demande était de pouvoir loger dans des zones pavillonnaires, argument totalement recevable.

Monsieur Lenoir continue son argumentaire en précisant que la teneur du projet a changé, aujourd'hui il est question de construire des logements collectifs et non plus des zones pavillonnaires, sur une superficie de 4000 m², superficie égale à la caserne actuelle, par conséquent quel est l'intérêt de construire au lieu d'une rénovation de la gendarmerie. De plus il ajoute que la nouvelle gendarmerie va se trouver à l'extérieur, éloignée du collège, du centre social et du quartier des Prés-Hauts.

Madame Aguilar rappelle que ce sont les services de l'Etat qui ont fait le choix de l'implantation de la caserne. Des études ont été menées par le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, afin de définir les besoins et les contraintes de sécurité à respecter.

Monsieur Lenoir explique que le système de l'urbanisme s'impose, et que celui-ci va à l'encontre des constructions extérieures et préfère les rénovations.

Madame Coelho répond que le plan local d'urbanisme a été voté en 2006 en prévoyant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ce choix d'implantation était le meilleur sur les deux axes qui desservent les autres communes de la CCLTB.

Monsieur Castiglioni pense également que le lieu peut desservir rapidement le Tonnerrois, et qu'il est moins cher de construire que de rénover. Quant aux conditions de vie dans la région, il précise que ce n'est pas ce qui dérange le plus les gendarmes, cependant il est considéré comme une punition de venir dans le Tonnerrois.

Monsieur Robert aimerait bien connaître le montant de la garantie d'emprunt, comme il est précisé sur la délibération avec Domanys.

Monsieur Hardy pense qu'il est important de donner sa confiance à la SA Mon Logis pour faire avancer le projet.

Madame Prieur pour reprendre les propos de l' élu Monsieur Castiglioni, ajoute que Tonnerre n'attire plus personne et fait fuir tout le monde.

Madame Aguilar intervient en disant « vous ne pouvez pas en tant qu' élu tenir de tels propos, je vais prendre un exemple et c'est simplement à titre d'exemple, c'est comme si vous alliez chez un commerçant, qui fait la tête, cela ne vous donne pas envie de revenir ».

Madame Dufit dit « c'est pas sympa pour Madame Prieur de dire cela d'elle ». Madame Aguilar répond que Madame Prieur n'était pas visée, puisqu'il s'agissait simplement d'un exemple.

Ce point est adopté à la majorité.

18°) Finances - Garantie d'emprunt – Domanys - 15 rue des vals profondes

Vu l'offre formulée par Domanys sur 106 logements situés 15 rue des Vals Profondes à Tonnerre pour un montant de 2 842 000 € ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 67775 en annexe signé entre Domanys, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Madame le maire propose,

- D'accorder sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 842 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67775 constitué de 2 lignes du prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Lenoir informe qu'il va voter favorablement pour cette délibération qui concerne un quartier ex-centré de la ville de Tonnerre. Suite à une information demandée à la directrice générale des services, il a obtenu le budget travaux de Domanys qui propose des travaux assez conséquents, il conclut en confirmant qu'il faut soutenir le projet du bailleur social.

Madame Aguilar ajoute que les travaux du quartier des lices avait été félicité grâce au projet des fresques.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Culture – Tarifs du cinéma

Vu l'organisation de trois fêtes du cinéma pour lesquelles un tarif unique est fixé nationalement par la fédération nationale du cinéma français * ;

- Fête du printemps du 19 au 21 mars 2017 ;
- Fête du Cinéma du 25 au 28 juin 2017 ;
- Rentrée du Cinéma ayant lieu en septembre.

Vu la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes avec diffusion du film « Arrêtez-moi » le 17 novembre ;

Madame le maire propose,

- De fixer le tarif à 4,00 € pour les manifestations suivantes :
 - Fête du printemps du 19 au 21 mars 2017 ;
 - Fête du Cinéma du 25 au 28 juin 2017 ;
 - Rentrée du Cinéma ayant lieu en septembre ;
 - Diffusion du film « Arrêtez-moi » le 17 novembre ».

* Les porteurs de bon BNP Paribas bénéficieront de ce tarif durant 1 semaine supplémentaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Finances - Transfert de la compétence scolaire et conservatoire – Procès-verbal de mise à disposition de locaux et transfert de biens

Les transferts de compétence entraînent de plein droit la mise à disposition des biens et équipements utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences transférées.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les différentes parties. La remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion ainsi que celui d'agir en justice au lieu et place du propriétaire (à l'exception du pouvoir d'aliénation).

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

- Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRC/2016/0393 portant modification des statuts de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

- Considérant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant que la compétence scolaire est exercée par la CCLTB depuis le 1^{er} septembre 2016 et que le conservatoire a été transféré le 1^{er} février 2014 ;

- Considérant que certains bâtiments sont mutualisés et que les règlements de copropriété permettant une répartition des charges ne sont pas établis ;

Madame le maire propose,

- D'approuver les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens ci-annexés. Les bâtiments mutualisés (médecine scolaire, école Pasteur et bâtiment Emile Bernard « haut ») feront l'objet d'un transfert ultérieur dès accord entre les deux parties.

- De l'autoriser à signer ces documents ;

- D'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Monsieur Hardy explique que c'est une ligne budgétaire, actant le transfert du patrimoine de la ville de Tonnerre à la CCLTB.

Monsieur Lenoir demande quel est l'avenir du bâtiment des Prés-Hauts quand celui-ci sera vide. Il propose de le transformer en maison des associations puisque les conditions de la maison des associations actuelle, sont lamentables.

Messieurs Hardy, Lemoyne, Serin et Madame Moussaoui sortent de la salle.

Madame Aguilar lui répond que l'état de la maison des associations résulte également d'une mauvaise gestion de l'ancienne équipe municipale. Et elle ajoute que la mise à disposition des locaux à la CCLTB via les conventions, rend cette dernière responsable de l'entretien des locaux scolaires.

Messieurs Hardy, Lemoyne, Serin et Madame Moussaoui reviennent dans la salle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Finances – Révision des attributions de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 relative à la révision des attributions de compensation,

Vu la délibération de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 7 septembre 2017,

Considérant que la compétence scolaire est transférée depuis le 1^{er} septembre 2016,

Considérant le transfert de la compétence « Aire d'accueil gens du voyage » dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui doit s'opérer à compter du 1^{er} octobre 2017,

Considérant que la loi permet désormais l'inscription d'attributions de compensation en investissement,

Considérant que la ville de Tonnerre a fait la demande de passer en investissement le coût moyen annualisé prélevé sur les attributions de compensations en fonctionnement,

Madame le maire propose,

- De se prononcer favorablement à la révision des attributions de compensation conformément aux conclusions du rapport de la CLECT de la manière suivante :

| 2017 | Compétences | Charges transférées | AC fonctionnement avant transfert | AC fonctionnement après transfert |
|------|-------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
|------|-------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|

| | | | | |
|------|--|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Aire d'accueil des gens du voyage (GDV) fonctionnement | 2 491,00 € | 556 859,86 € | 554 368,86 € |
| | GDV Investissement | 7 036,00 € | | |
| | AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de l'investissement | 7 036,00 € | | |
| 2018 | Compétences | Charges transférées | AC fonctionnement avant transfert | AC fonctionnement après transfert |
| | Aire d'accueil des gens du voyage (GDV) fonctionnement | 9 965,00 € | 556 859,86 € € | 546 894,86 € |
| | Part investissement scolaire | 52 538,57 € | | 599 433,43 € |
| | AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de l'investissement GDV | 8 004,00 € | | |
| | AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de l'investissement | 52 538,57 € | | |
| | TOTAL AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de l'investissement | | | 60 542,57 € |

Madame Boix sort de la salle.

Monsieur Lenoir pense que le conflit initial a émané lors de la réunion de la CLECT, où la ville de Tonnerre n'a pas assez défendu sa position. La conséquence se traduit par une incidence sur le budget de la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar répond que les décisions prises résultent de négociations entre Madame Jérusalem et elle-même.

Monsieur Hardy ajoute qu'il n'y a pas de conflits avec la CCLTB sur cette délibération, et qu'il n'est pas nécessaire de relancer de nouveau le débat entre la CCLTB et la ville de Tonnerre.

Monsieur Lenoir considère que l'imputation sur les attributions compensatoires de la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement, avec un fonds de concours sur l'ensemble des investissements de la ville de Tonnerre, n'était pas le souhait de l'administration. Pour l'aire des gens du voyage, la CCLTB a préféré se défausser de ce dossier sur la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar lui répond que la règle de répartition dont il parle n'est pas légale. Monsieur Lenoir ajoute que la CLECT peut déroger à une règle légale s'il y a entente entre les différents protagonistes. Monsieur Hardy explique que ce raisonnement provoquerait un déséquilibre de la taxe additionnelle des autres communes, et qu'il est préférable de ne déroger que pour des dossiers de moindre importance.

Madame Boix rejoint l'assemblée.

Monsieur Lenoir suggère que les élus fassent valoir la position de la ville lors des réunions. Madame Coelho confirme ses dires en lui faisant remarquer que lui-même n'était pas très aidant à la CCLTB.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Finances - Décision modificative n° 1 - Budget centre social

Vu le budget primitif 2017 du budget du centre social approuvé le 12 avril 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chap. art./Op. | Objet | Montant | |
|----------------|---|------------|-----|
| 011/62876 | Remboursement de frais | -16 860,00 | (2) |
| 67/673 | Charges exceptionnelles | 700,00 | (1) |
| 011 | Charges à caractère général | -700,00 | (2) |
| 014/7489 | Reversement autres attributions et participations | 48 150,00 | (1) |
| Total | | 31 290,00 | |

Recettes

| | | | |
|----------|--------------------------------------|-----------|-----|
| 74/74718 | Autres dotations et participations | 14 430,00 | (1) |
| 77/773 | Mandat annulé sur exercice antérieur | 16 860,00 | (1) |
| Total | | 31 290,00 | |

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Finances - Décision modificative n° 1 - Budget cinéma

Vu le budget primitif 2017 du budget du cinéma approuvé le 12 avril 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chap. art./Op. | Objet | Montant | |
|----------------|---|----------|-----|
| 023 | Versement à la section d'investissement | 2 310,00 | (1) |
| Total | | 2 310,00 | |

Recettes

| | | | |
|-------|--|----------|-----|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 310,00 | (1) |
| Total | | 2 310,00 | |

Section d'investissement

Dépenses

| Chap. art./Op. | Objet | Montant | |
|----------------|---|----------|-----|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie - affichage) | 2 310,00 | (1) |
| Total | | 2 310,00 | |

Recettes

| | | | |
|-------|--|----------|-----|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 310,00 | (1) |
| Total | | 2 310,00 | |

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Finances - Décision modificative n° 2 - Budget principal

Vu le budget primitif 2017 du budget principal approuvé le 12 avril 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement**Dépenses**

| Chap. art./Op. | Objet | Montant | |
|----------------|---------------------------------|------------|-----|
| 165 | Caution | 1 500,00 | (1) |
| 16/1641 | Emprunt | 18 000,00 | (1) |
| 041 | Opérations patrimoniales | 43 000,00 | (1) |
| 0031 | Port de plaisance | 2 800,00 | (1) |
| 0154 | Défense incendie | -2 700,00 | (2) |
| 0156 | Acquisition matériel bâtiment | -1 600,00 | (2) |
| 0204 | Matériel informatique | 13 200,00 | (1) |
| 204 | Subventions d'équipement versés | -29 700,00 | (2) |
| Total | | 44 500,00 | |

Recettes

| Chap. art./Op. | Objet | Montant | |
|----------------|--------------------------|-----------|-----|
| 165 | Caution | 1 500,00 | (1) |
| 041 | Opérations patrimoniales | 43 000,00 | (1) |
| Total | | 44 500,00 | |

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Administration générale - Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**Commande publique - Pôle de développement social et associatif (Maison Marland) –****1-Etude géotechnique**

Considérant la nécessité de réaliser une étude de sol dans le cadre de la réhabilitation de la maison Marland en pôle de développement social et associatif, il a été décidé d'attribuer à l'entreprise ICSEO, sise Semur-en-Auxois (21), la réalisation d'une étude géotechnique pour un montant de 2 465.00 € HT.

2-Mesure de diagnostic acoustique

Considérant l'importance d'optimiser les choix de construction dans le cadre de l'extension de la maison Marland et donc de réaliser une campagne de mesure sonore, il a été décidé de l'attribuer à l'entreprise Venatech, à Reims (51) pour un montant de 1 130 € HT.

3-Relevé topographique

Considérant la nécessité de réaliser des relevés topographiques pour la réhabilitation de la maison Marland, il a été décidé de signer le devis du cabinet Monnerais Philippe, sis à Tonnerre, pour un montant de 1 680.00 € HT.

4-Attribution de la mission coordination sps, contrôleur technique de construction

Vu les offres reçues après consultation pour la réhabilitation de la maison Marland en pôle de développement social et associatif :

- pour la mission de contrôle technique de la démolition de l'espace Bouchez et de la salle polyvalente
- pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Il a été décidé

- D'attribuer à l'entreprise SOCOTEC, sise à Auxerre (89), la mission de contrôleur technique des travaux pour la réhabilitation de la maison Marland pour un montant de 5 040.00 € HT ;
- D'attribuer à l'entreprise ACE BTP, sise à Nogent (52), la mission de coordination SPS des travaux de la Maison Marland pour un montant de 3 182.75 € HT ;
- D'attribuer à l'entreprise DEKRA, sise à Auxerre (89), la mission de contrôleur technique de la démolition de l'espace Bouchez et de la salle polyvalente pour un montant de 1 480.00 € HT.

Commande publique - Travaux d'aménagement de la rue du général campenon – route de Junay avenant n°1 au lot 3 « Contrôles préalables »

La délibération n°16/158 en date du 29 août 2016 attribuait les lots du marché de travaux d'assainissement et de dissimulation des réseaux pour la route de Junay et la rue du général Campenon.

La société A3SN titulaire du lot 3 « Contrôles préalables à la réception » pour un montant de 4 360,00 € HT, doit vérifier deux branchements supplémentaires, aussi il a été décidé de signer un avenant n°1 pour un montant de 7,43 € HT, soit un nouveau global du marché de 4 367.43 € HT.

Commande publique - Mission d'assistance et de conseil en assurance pour la ville de tonnerre

Il a été décidé de signer le contrat d'étude et de conseil en assurance avec la société Protectas, sise à Fougeray (35) pour un montant de 3 500 € HT pour la passation des marchés d'assurance suivants :

- ✓ Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- ✓ Assurance responsabilité et risques annexes,
- ✓ Assurance flotte automobile et risques annexes,
- ✓ Assurance risques statutaires du personnel,
- ✓ Assurance protection juridique des agents et des élus
- ✓ Assurance risques techniques et particuliers (bris de machines, informatique, tous risques expositions).

Commande publique - Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du faubourg Saint-Michel – avenant n°1

Vu la délibération n°17/008 en date du 15 février 2017 autorisant l'entreprise Urban Ingenierie sise à Perrigny (89), à réaliser les études et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du faubourg Saint-Michel pour un montant prévisionnel de 12 150 € HT ;

Considérant les demandes nouvelles de la commune de Tonnerre en raison des éléments nouveaux rencontrés lors des études réalisées, il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Urban ingénierie, portant l'enveloppe financière de rémunération à 16 989.77 € HT.

Commande publique - Transport collectif pour la commune de Tonnerre

Il a été décidé d'attribuer le lot 1 « navettes urbaines du samedi matin » et le lot 2 « transports occasionnels » à l'entreprise Transdev Rapides de Bourgogne sise rue des Fontenottes à Auxerre (89).

Finances - Téléphonie Mobile – Changement de Contrat

Vu la consultation et les offres reçues de la société Covercom et de la société Micro Tonnerre ;

| Flottes | SFR – Covercom HT | Micro Tonnerre avec Coriolis HT |
|----------------|---|---|
| 16 LIGNES | 8,10 € | 7,00 € |
| 1 LIGNE | 25,20 € | 15,35€ |
| 1 LIGNE | 22,50 € | 24,75€. |
| 18 PORTABLES | 493,00 € | 473,93 € |
| TOTAL | 177,30 € / mois pour les abonnements | 152,10 € / mois pour les abonnements |

Il a été décidé de signer l'offre de Micro Tonnerre pour l'ensemble des 18 lignes de téléphonie mobile pour une durée de 36 mois ferme, pour un montant de 152.10 € HT et pour le changement de 18 portables pour un montant de 473.93€, selon les conditions suivantes :

- Offre « business précision » à 7 € pour 16 lignes : 112 € HT
- Offre « business voix » à 15.58 € pour 1 ligne : 15.58 € HT
- Offre « business data » à 24.75€ pour 1 ligne : 24.75 € HT
- Changement de 18 portables pour un coût de 473.93 € H.T.

Finances - Création d'une escale fluviale- demande de subvention au titre de la DETR

Considérant le montant estimatif des travaux fixé à 78 460,36 € HT et le plan de financement prévisionnel, arrêté le 29 juin 2017 comme suit :

| Investissements | Financement |
|--|----------------------------------|
| Automatisation des bornes : 33 339.55 € HT | ETAT DETR : 62 768.28 € HT |
| Aire de stationnement de camping-car : 38 793 € HT | Autofinancement : 15 692.08 € HT |
| Mobilier urbain : 6 328.36 € HT | |

Il a été décidé de solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une escale fluviale.

Finances - Vérification périodique installations et Equipements techniques

Bureau Veritas

Considérant que les appareils de levage intitulés « élévateur de personnel type ATL » et « tractopelle » utilisés par les services techniques, demandent une vérification périodique semestrielle obligatoire, il a été décidé de signer le contrat de vérification périodique des installations et équipement techniques, avec « Bureau Veritas Exploitation » sis à Auxerre, selon les conditions suivantes :

1-Vérification périodique semestrielle d'un élévateur de personnel type ATL pour 112,00 € HT par visite,

2-Vérification périodique semestrielle d'un tractopelle pour 40,50 € HT par visite.

Finances - Rideaux motorisés - Contrat de maintenance Thyssenkrupp

Considérant la prise en charge de l'entretien des 7 rideaux motorisés des locaux avenue Aristide Briand, par le SDIS durant leur domiciliation sur ce site, et suite à leur déménagement route de Fresnes, il a été décidé de signer le contrat avec la société Thyssenkrupp selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : débute le 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction,

- Prix annuel : 1 540,00 € HT pour l'ensemble des 7 appareils, correspond à 2 visites de maintenance par an et sans dépannage,

Finances - Axa assurances - Exposition artistique et musée

Vu la mise à disposition d'œuvres par le musée Jules Vernes de Nantes Métropole pour la manifestation « Jules Vernes Illustrations », organisée du 28 août au 25 septembre 2017 à la Médiathèque de Tonnerre, il a été décidé de souscrire un contrat avec l'agence Axa Assurances de Tonnerre, pour la garantie dommage des œuvres, pour une cotisation de 600€ TTC.

Finances - Cession algecos - Sid Bio

Il a été décidé d'accepter la somme de 300 € HT proposée par l'entreprise SP5D France sise à Tonnerre, représentée par Monsieur Stéphane PACOT, pour l'acquisition des deux anciens Algécos situés dans le local des services techniques avenue Aristide Briand ;

Les deux Algécos sont vendus en l'état et sous la responsabilité de l'entreprise SP5D France.

Finances - Cession ferraille

Il a été décidé d'accepter la somme de 70 € proposée par Monsieur Jean-Pierre Chavance et la somme de 50 € proposée par Monsieur Cédric Derigon pour l'acquisition de la ferraille des échafaudages stockés au local des services techniques ne répondant plus aux normes de sécurité.

Les échafaudages sont vendus pour leur ferraille en l'état et sous la responsabilité de Messieurs Jean-Pierre Chavance et Cédric Derigon.

Finances - Contrat de cession - La compagnie du théâtre nomade

Il a été décidé de signer le contrat de cession avec la Compagnie du Théâtre Nomade sise à Chalaux (58), représentée par Madame Véronique Brunati, pour une représentation de spectacle « Les Fourberies de Scapin », aux conditions suivantes :

- Date : Vendredi 18 août 2017 à 20h30,
- Lieu : Cour du conservatoire à rayonnement intercommunal,
- Coût : Mille euros (1000 €).

Culture - Convention festival contes givrés

Dans le cadre de la 19^{ème} édition de « *l'automnal et étonnant festival Contes Givrés en Bourgogne* », il a été décidé de signer la convention avec l'association Antipodes, représentée par Monsieur Georges Jourdain, pour la présentation d'un spectacle intitulé « Le cauchemar du Préfet », aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : 800,00 € toutes charges comprises, prévoir en supplément 130,00 € pour l'hébergement et le repas ;
- Frais d'inscription au festival : 40,00 TTC € ;
- Date : jeudi 5 octobre 2017 à 20h00 ;
- Lieu de la prestation : Cinéma-Théâtre de Tonnerre.

Finances - Convention de partenariat - Cie barbes 35

Vu l'organisation d'un projet d'action culturelle pour les habitants du Tonnerrois, en partenariat avec la DRAC Bourgogne Franche Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne et les différentes associations du territoire, il a été décidé de signer la convention de partenariat avec la Cie Barbès 35 sises 35 rue Barbès 93100 Montreuil, représentée par sa présidente, Madame Florence Monvailler, pour des interventions dans le cadre d'un projet d'action culturelle, aux conditions suivantes :

- Durée : Du 13 mai au 30 octobre 2017,
- Coût : 1500 euros TTC.

Finances - Spectacle dansant - Orpheane

Dans le cadre d'un après-midi dansant organisé par le centre social, il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec l'association « ORPHEANE » représentée par Monsieur Vincent Piron pour une prestation musicale le 15 septembre 2017 à la salle polyvalente, pour un montant de 300,00 € TTC.

Finances - Bail précaire capitainerie - Monsieur Christophe Toubanc

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Monsieur Christophe Toubanc pour la jouissance d'un local à la Capitainerie afin d'y exercer une activité de snack, à compter du 12 août 2017, avec un loyer mensuel de 100,00 € (toutes charges comprises).

Monsieur Lenoir précise qu'il n'avait pas vu que la ville de Tonnerre allait installer un snack. Madame Aguilar lui répond que ce point a été étudié en commission tourisme. Monsieur Lenoir propose d'instaurer la gratuité du loyer du mois d'août à décembre 2017, en signe d'encouragements.

Madame Aguilar informe que Monsieur Toubanc a décidé de fermer son snack pour la saison, suite à la réduction du nombre de passages qui influait de manière négative sur son activité.

Finances - Prestation versée au titre d'un accident de service

Il a été décidé d'accepter les sommes de 936,44 € et 764,61 € versées par Axa au titre d'accidents de service survenus le 24 avril et le 19 juin 2017.

Finances - Contributions versées par la Fédération nationale des cinémas français dans le cadre d'orange cinéma series

La Fédération nationale des cinémas français a signé un accord d'aide à la diffusion en salle le 10 novembre 2009 avec Orange Cinéma Séries concernant le versement d'une contribution, à partir du million d'abonnés. Ce seuil ayant été atteint en 2016, il a été décidé d'accepter la somme de 54,77 €.

Convention de mise en œuvre rappel à l'ordre - Tribunal de grande instance d'Auxerre

Vu l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure, autorisant à procéder verbalement à un rappel à l'ordre, « *lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, ou à la salubrité publique* » ;

Il a été décidé de signer avec le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre en matière de prévention de la délinquance, garantissant au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Ville de Tonnerre et celle du Parquet.

Madame Prieur revient sur le lavoir et le faubourg Saint-Michel. Madame Aguilar explique que deux réunions ont eu lieu avec les habitants, dont une développant le projet déployé au niveau de l'aménagement et de la sécurité, quant au lavoir, c'est un dossier différent.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

26°) Questions diverses

① Application du règlement intérieur

Monsieur Lenoir aimerait que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de regarder la procédure de démission des conseillers municipaux à effet rétroactif.

Madame Aguilar lui répond que le règlement est similaire à la précédente équipe municipale, et que le délai légal pour le modifier est passé.

② Travaux Coeurderoy et fuite toiture du marché couvert

Madame Toulon se renseigne de l'avancée des travaux de la salle de bal de Coeurderoy suite au sinistre survenu en septembre 2017, et si la commune a eu connaissance de la genèse de l'incendie.

Madame Gérard lui répond que les assurances vont couvrir les travaux à engager, quant au départ de feu, un expert est passé pour voir quel compteur en était responsable.

Pour les fuites au marché couvert, la décennale de l'entreprise va couvrir les travaux.

Madame Aguilar donne rendez-vous aux conseillers le 19 octobre 2017 pour l'élection des conseillers municipaux en vue de l'élection sénatoriale. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to read 'Mickaël Serin'.